

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 29 (1937)
Heft: 4

Artikel: Assurance contre les accidents et prévention des accidents
Autor: Joho, Emile
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384086>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

29^{me} année

Avril 1937

N^o 4

Assurance contre les accidents et prévention des accidents.

Par *Emile Joho*.

La loi fédérale sur l'assurance-maladie et accidents oblige les chefs d'entreprises qui y sont soumis à prévenir les maladies et accidents professionnels et autorise la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident de Lucerne de décréter des dispositions légales pour la prévention des accidents et des maladies professionnels.

A cette loi sont soumis en particulier les ouvriers et employés des chemins de fer, des postes, des fabriques, de la construction, des transports en général, des mines, carrières et gravières, des usines électriques, de l'économie forestière. Ne sont pas soumis les entreprises agricoles, l'économie forestière privée, un grand nombre d'entreprises commerciales et industrielles, l'artisanat et le service de maison. Seules les entreprises soumises à la loi sont tenues d'observer la prévention des accidents. Dans les branches d'assurances laissées aux compagnies d'assurances privées on ne fait rien ou presque rien pour la prévention des accidents.

Au cours des dernières années, la Caisse nationale a fait beaucoup dans le domaine de la prévention des accidents, les chefs d'entreprises s'étant rendus compte que c'était là un moyen d'obtenir des réductions de primes. Cette branche n'a pas qu'un côté matériel. Elle est dans une forte mesure une sorte de protection des ouvriers. La prévention des accidents consiste à vouer la plus grande attention à l'amélioration des locaux de travail, à l'installation adéquate des places de travail, des moyens de transports, à la ventilation, l'aération et l'éclairage. Elle a de plus une très grande importance du point de vue social et humanitaire. Il est certain qu'actuellement, un homme en pleine possession de tous ses membres et organes lutte plus facilement et avec plus de contentement pour son existence qu'un être invalide. L'assurance la meilleure ne remplacera jamais la perte d'un père, d'un époux,

d'un fils ou d'un frère. On ne remplace pas un œil, une main, une jambe perdus par une rente. La rente permet tout juste d'échapper à la misère; et ces êtres privés de leur moyen d'action, voués à l'inactivité deviennent pour eux-mêmes et pour les leurs une charge écrasante. Les chômeurs souffrent les mêmes tourments moraux; mais du moins ces derniers ont-ils l'espoir de retrouver de l'occupation plus tard, tandis que les invalides, surtout les plus âgés qui ne peuvent plus se vouer à la moindre activité, n'ont même plus cet espoir.

Quelle est l'importance de la prévention des accidents du point de vue de l'économie publique? Considérons tout d'abord le montant des primes versées dans la branche de l'assurance accident:

Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents, Lucerne

(Recettes provenant des primes pour 1935):

Assurance contre les accidents professionnels . . .	32,731,000 fr.
Assurance contre les accidents non professionnels	<u>13,649,000 »</u>

46,380,000 fr.

Compagnies d'assurances privées contre les accidents pour 1934:

Assurance individuelle contre les accidents . . .	21,216,000 fr.
Assurance collective contre les accidents . . .	<u>16,753,000 »</u>
Assurance à l'abonnement	<u>13,041,000 »</u>
	<u>51,010,000 fr.</u>

Total 97,390,000 fr.

Si nous considérons que durant les années normales les recettes provenant des primes pour la SUVA étaient de 8 millions supérieures et que les primes pour l'assurance responsabilité civile s'élevaient encore à 35 millions, nous obtenons un total de 140 millions de francs que le peuple suisse verse seulement pour l'assurance contre les accidents.

Au cours de ces dernières années, la Caisse nationale suisse a versé en moyenne 50 millions d'indemnités pour perte de gains, frais de médecins et rentes en cas d'invalidité et de décès. Ce serait faire erreur que d'estimer la perte économique uniquement en se basant sur les frais directs. A ces derniers s'ajoutent les frais indirects et pertes, en particulier les pertes causées par l'endommagement des machines, des installations, des locaux et des moyens de locomotion, par les perturbations dans le travail causées par l'absence de la victime à son poste ou par son remplaçant, — valeur de l'expérience perdue — frais d'enquête lors d'un accident mortel, frais de procès, perte de temps des ouvriers voisins de l'accidenté et du personnel de surveillance lors d'un accident, perte subie par la victime du fait qu'elle ne touche pas son salaire intégral, frais de responsabilité civile, etc.

En Amérique, on a évalué le total des frais dus aux accidents au montant quadruplé des frais directs. En supposant seulement le double des frais directs, nous arrivons pour les accidents de la SUVA à la somme de 100 millions par année, ou, si nous ajoutons les indemnités des compagnies privées (36 millions sans les

indemnités pour la responsabilité civile) nous arrivons à la coquette somme de 172 millions de frais directs et indirects par année. Selon la Conférence internationale du travail de 1925 à Genève on pourrait éviter le 75 pour cent de tous les accidents grâce à la prudence et à des moyens de protection suffisants. Il serait certainement plus indiqué d'affecter ces frais inutiles par exemple à l'assurance-vieillesse.

Prévention des accidents dans les entreprises.

Les 44,000 entreprises occupant environ 700,000 ouvriers soumises à la Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents à Lucerne sont tenues par la loi à la prévention des accidents. L'article 65 de la loi fédérale dit:

« Dans toute entreprise mentionnée à l'article 60, l'employeur ou son représentant doit prendre, pour prévenir les maladies et les accidents, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité et que les progrès de la science et les circonstances permettent d'appliquer.

La Caisse nationale peut ordonner toute mesure utile, les intéressés entendus. »

On a centralisé à la Caisse nationale toutes les compétences concernant la prévention des accidents dans les entreprises soumises à la loi du fait qu'en tant qu'institution principale tous les accidents lui sont signalés. De ce fait, elle a mieux que personne un aperçu général de la situation et est ainsi le mieux à même de juger des nécessités et de prendre et de prescrire les mesures qui s'imposent pour la prévention des accidents.

En conformité avec d'autres prescriptions fédérales ou sur la base d'une libre entente, la prévention des accidents dans certaines branches professionnelles a été confiée à d'autres institutions. C'est ainsi que pour les chemins de fer seuls les organes du Département des chemins de fer s'occupent de la prévention des accidents. Le contrôle des installations à courant fort s'effectue principalement par l'inspectorat préposé à cet effet, le contrôle des chaudières et des générateurs par l'inspectorat de la Société des propriétaires de générateurs, les usines à gaz par l'inspectorat technique des usines à gaz suisses, pour les installations à l'acétylène par la Société suisse de l'Acétylène. En outre, il existe des offices de renseignements sur la prévention des accidents à la Société suisse des entrepreneurs, à l'Office central de l'économie forestière de la Suisse et depuis peu à l'Union syndicale suisse.

Ces inspectorats spéciaux se sont, d'une manière générale, bien acquittés de leur tâche. En ce qui concerne la Société des propriétaires de générateurs, le succès fut tel que l'on peut même dire que tout accident est désormais impossible, du moins pour ce qui a trait aux installations techniques.

La collaboration des inspecteurs de fabriques se fait sous forme du contrôle de la prévention des accidents. En cas de malentendus, ces inspecteurs sont également autorisés à décréter eux-

mêmes certaines dispositions applicables sans autres et auxquelles les chefs d'entreprises ne s'opposent pas. Tous les autres cas doivent être signalés à la Caisse. L'activité varie beaucoup dans ce domaine. La collection de mesures de protection et d'installations pour la prévention des accidents rassemblée par l'inspecteur des fabriques du 3^e arrondissement, M. le Dr Sulzer, à l'occasion de l'exposition très intéressante sur l'hygiène dans les arts et métiers organisée dans le bâtiment de l'Institut de l'hygiène au Polytechnicum de Zurich prouve bien toute l'attention que l'on voue à la question de la prévention des accidents.

Les *gouvernements cantonaux* ont encore le droit de délivrer les permis de construire de nouvelles fabriques, ils sont néanmoins tenus de se référer aux instructions de la Caisse nationale en ce qui concerne les installations pour l'hygiène et la prévention des accidents. Les cantons ont également leur mot à dire pour la suppression d'un inconvénient découvert ultérieurement et qui est en corrélation avec la construction en cours; ils peuvent également décréter la fermeture d'entreprises qui compromettent la vie et la santé des ouvriers ou de la population environnante. La Caisse, par contre, ne peut pas ordonner la fermeture d'une entreprise, tout au plus peut-elle en faire la proposition aux cantons.

Après des débuts très modestes, l'activité de la division de la prévention des accidents de la Caisse nationale s'est développée dans une large mesure; elle est surtout d'ordre technique. Cette division a très peu fait usage des moyens utilisés dans les autres pays, tels que moyens psychologiques, affiches, etc. Il est un fait certain qu'une bonne méthode physique atteint plus facilement le but poursuivi qu'une méthode purement psychologique. Il suffit de rappeler la question si discutée des signaux ferroviaires.

Le principal domaine d'activité de service pour la prévention des accidents de la Caisse nationale est: la construction d'installations de protection aux machines des scieries. La protection contre les accidents dans cette branche est particulièrement importante du fait qu'il s'agit de machines fonctionnant très vite et lorsqu'il se produit un accident, il est généralement mortel. Grâce à l'introduction imposée partout de l'appareil de protection pour les toupies, la fréquence des accidents provoqués par ces machines a pu être réduite de 32 pour cent.

La protection des yeux. Grâce à l'éducation systématique donnée aux ouvriers concernant le port des lunettes de protection, le nombre des accidents a pu être réduit de moitié dans ce domaine. Le nombre des accidents dus à la meule d'émeri ont même diminué dans une proportion de 7,2 pour mille du total des accidents à 0,5 pour mille. La Caisse a sans cesse amélioré le modèle de lunettes de protection et dispose actuellement de trois systèmes répondant à toutes les exigences. L'étranger fait une grande consommation des lunettes de la Caisse nationale.

La Caisse déploie une activité particulière pour la prévention des accidents dus aux *organes de transmission*, aux brûlures dues aux travaux de soudure et cela par la construction d'un *casque de soudeur* et d'autres mesures de sécurité *dans les ascenseurs*. Elle consacre également toute son attention à la construction d'échelles solides. Les accidents dus aux machines à meuler sont généralement graves et assez nombreux. Ces accidents provoquent également de grands dégâts matériels. La Caisse s'occupe actuellement de rédiger ses expériences sous forme d'un projet d'ordonnance fédérale; les propositions contenues dans ce projet servent pour le moment d'instructions à l'intention des chefs d'entreprises et leur but principal est de régler la question des capes de protection et de la vitesse. La Caisse a obtenu de bons résultats au sujet de la construction d'un appareil protecteur des doigts adapté aux presses et aux machines à estamper. Le recul du nombre des accidents par rapport aux salaires fut de 46 pour cent. Quelques ordonnances fédérales ont été édictées pour la prévention des accidents dans l'industrie du bâtiment, d'autres sont encore à l'état de projets et servent actuellement d'instructions aux chefs d'entreprises. Il s'agit entre autres de

l'ordonnance pour la prévention des accidents lors des travaux en caissons,

l'ordonnance pour la prévention des accidents lors des travaux d'explosion des mines,

projets d'ordonnance concernant la prévention d'accidents lors de travaux de terrassement et de creusage.

On voit actuellement aussi une très grande attention à la prévention des maladies professionnelles; le service de prévention des accidents de la Caisse s'est vu attribuer un chimiste et un médecin pour la recherche et la prévention de maladies qui sont d'une importance prépondérante pour les ouvriers. Il existe un projet d'ordonnance concernant l'établissement et l'exploitation d'installation de peinture au pistolet pneumatique qui ont pris une très grande importance dans l'industrie, dont les dispositions concernant les locaux, la composition et la préparation des matières colorantes particulièrement dangereuses, aération, installation d'appareils à air frais, l'occupation des jeunes gens et des femmes ainsi que des installations de lavage ont été transmises pour le moment aux chefs d'entreprises sous forme de prescriptions. La Caisse a également construit des appareils respiratoires à insufflation d'air, qui ont fait leurs preuves jusqu'ici.

La Caisse voit une très grande attention à la question qui consiste à renseigner les chefs d'entreprises et à les rendre attentifs sur la meilleure manière d'organiser les dépôts de matériel, l'organisation des moyens de transports dans l'entreprise et l'achat du matériel de transport le plus avantageux. Ce n'est que dans une entreprise bien organisée que les mesures de prévention ont

le plus de chance de réussite. Les discussions avec les 44,000 chefs d'entreprises ne sont pas toujours chose aisée. Il y a malheureusement un très grand nombre de patrons qui ne connaissent pas eux-mêmes parfaitement leur métier et compliquent sensiblement le travail de la Caisse par mauvaise volonté et ignorance.

L'activité du service de prévention des accidents de la Caisse nationale est facilitée par des dispositions légales qui lui permettent d'appliquer des mesures de coercition à l'égard des patrons qui résistent aux instructions données soit par la déposition d'une plainte pénale ou, un moyen beaucoup employé et plus efficace, l'augmentation des primes. La Caisse utilise très souvent ce moyen et il n'y a pour ainsi dire aucun patron qui à la longue ne fléchit pas.

La prévention des accidents dans les entreprises mérite d'être vivement encouragée par les syndicats. Tous les efforts faits en vue de prévenir les accidents sont dans l'intérêt de la classe ouvrière. C'est grâce à la prévention d'un seul accident grave que l'on peut éviter la misère, l'infirmité et conserver à chaque individu et à sa famille entière, la joie de vivre. La classe ouvrière fait preuve d'une grande compréhension à ce sujet et il est à désirer qu'elle le fasse encore plus.

Tous les efforts faits en vue d'améliorer le sort des ouvriers et la lutte pour la réduction de la durée du travail sont autant de mesures qui assureront plein succès à la prévention des accidents. Un homme mal nourri et surmené est davantage exposé à un accident qu'un autre, c'est pourquoi du point de vue de la prévention des accidents l'activité des syndicats pour améliorer les conditions générales d'existence des ouvriers a son importance.

La prévention des accidents non professionnels.

Le fait que lors de la création de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, on a également prévu les risques d'accidents non professionnels peut être considéré comme un gros progrès social. Nul pays, à part la Suède, n'est allé aussi loin. Malgré toutes les critiques que l'on peut faire, l'assurance contre les accidents non professionnels est une conquête de la classe ouvrière suisse qui mérite d'être défendue et qui est en mesure de protéger les 700,000 assurés et leurs familles contre nombre de déboires de la vie. Il se peut que rares soient les assurés qui s'en rendent compte. Cependant, il pourront mieux en juger s'ils considèrent les conditions des groupes professionnels non soumis à la loi, en particulier ceux de l'agriculture. Les cas de responsabilité civile sont assurés généralement au maximum pour 3000 à 4000 francs. Un jeune ouvrier agricole touche, en règle générale pour la perte d'un œil de 900 à 1000 francs, s'il s'agit d'un accident professionnel; par contre, si l'accident s'est produit en dehors des heures de travail, il ne reçoit absolument rien s'il n'a pas contracté une assurance privée. Les cas de mort ou d'invalidité

touchent à peine quelque mille francs. Les conditions sont tout autres pour les ouvriers assurés auprès de la Caisse nationale. Pour un seul cas de décès ou d'invalidité la Caisse est en mesure de verser de 30,000 à 40,000 francs comme rente au cours des années.

NOMBREUSES sont les raisons qui nous dictent de conserver cette institution pour assurer les ouvriers à des conditions avantageuses. Pour cela, il y a la prévention des accidents non professionnels. Il a été créé dernièrement à l'Union syndicale suisse un service de renseignements pour la prévention des accidents, lequel défendra les intérêts des assurés en cas d'accident non professionnel.

Les accidents non professionnels ont fortement augmenté au cours des dernières années, en particulier les accidents de la circulation. Comparativement au montant des salaires de 1924, *les charges ont augmenté de 22 pour cent* en 1935. Le nombre des accidents non professionnels a été ces dernières années, sans compter les cas dits bagatelles, d'environ 37,000 par année, dont 270 cas mortels. Le montant des prestations d'assurance pour les remèdes, pertes de gains et rentes en cas d'invalidité et de décès s'est élevé à 13 millions en 1930. Ces frais s'élèverent même à 20 millions; il est vrai qu'à ce moment-là le nombre des assurés était supérieur et les accidents de motocyclettes, qui offrent de grands risques, figuraient également dans ce nombre. Ce sont là des chiffres qui donnent matière à réflexion.

Les primes pour la moyenne des classes de risques, qui en 1919 représentaient le 4,2 pour mille de la somme des salaires, ont passé à environ 7,5 pour mille en 1937, tandis que celles pour l'assurance des accidents professionnels, probablement sous l'influence des mesures efficaces de prévention contre les accidents, ont diminué de 27,9 pour mille à 19,3 pour mille. Selon la somme actuelle des salaires cela représente chaque année 6 millions de primes versés en plus par les ouvriers et les employés. Ainsi donc l'augmentation des primes, qui a eu lieu en 1935 et 1937, n'est pas due uniquement à l'accroissement des risques d'accidents, mais également aux mesures prévues par l'Assemblée fédérale dans le premier et second programmes financiers. Selon la loi, la Confédération prend à sa charge le $\frac{1}{4}$ des primes pour l'assurance des accidents non professionnels. Dans le premier programme financier, cette part fut réduite de 20 pour cent et dans le second à un montant fixe de 1 million, ce qui représente environ 8 pour cent.

La Caisse nationale a toujours été prudente dans la question des primes: elle n'a jamais fixé de primes plus élevées qu'il ne le fallait pour couvrir les risques. En 1926, la prime versée pour l'assurance contre les accidents non professionnels fut réduite pour la période de 8 ans qui suivit, lorsque l'on se rendit compte que la prime ainsi réduite suffisait à couvrir les frais. La Caisse pro-

cédera sûrement à une nouvelle réduction des primes dès que les circonstances le permettront. Bien que l'augmentation de primes, qui eut lieu en 1935 et 1937, ne charge pas énormément chaque assuré, il ne faut pas oublier que pour un budget d'ouvrier quelques francs de plus représentent une perte, surtout en période de baisse des salaires et maintenant que la vie renchérit.

Comment peut-on prévenir les accidents non professionnels? Considérons tout d'abord le genre d'accidents que cite la Caisse pour cette catégorie:

Le 25 pour cent du total des accidents sont des accidents de bicyclettes pour lesquels la Caisse a versé 3,400,000 francs en indemnités pour 1933; il faut ajouter à ce moment 92,000 francs de secours versés aux piétons blessés par des cyclistes. Le nombre des accidents assurés seulement auprès de la Caisse nationale s'élève à 8556, soit 164 cas par semaine, qui ont provoqué en tout une dépense s'élevant à près de 660,000 francs. Ces accidents dus naturellement très souvent à d'autres usagers de la route peuvent fort bien être évités si l'on fait preuve de prudence, en connaissant et en observant les règles de la circulation, en ayant des égards pour les piétons et en étant corrects. Des moyens psychologiques doivent être employés avant tout pour lutter contre ces accidents. Ces moyens sont: renseigner la population sur les dangers de la circulation, faire connaître les règles de la circulation et faire appel à la courtoisie. Il est certain que des mesures d'ordre physique seraient beaucoup plus efficaces. La construction de pistes réservées aux cyclistes dans tout le pays, surtout sur les grandes routes, réduirait très rapidement le nombre des accidents. Il ne faut pas oublier que nous avons près d'un million de cyclistes en Suisse et plus de 120,000 motocyclistes, soit un véhicule à moteur ou vélo pour 3 habitants. Il est également dans l'intérêt public de prévenir les accidents et les organes compétents devraient désormais collaborer davantage qu'ils ne le font jusqu'ici à la prévention des accidents. Il sera facile de gagner à la cause les associations de cyclistes, de motocyclistes et d'automobilistes qui jusqu'ici ont déjà montré beaucoup d'intérêt à la question.

20 pour cent voire même 25 pour cent des accidents non professionnels figurent sous la rubrique: *voyages, excursions, sorties*. Tous les accidents causés par exemple par des motocyclistes et qui frappent des piétons, tombent sous cette rubrique. Dans ce domaine également il conviendra de faire l'éducation des usagers de la route. Le piéton comme celui qui circule sur un véhicule doit s'en tenir aux prescriptions et observer une certaine discipline. Il y aurait certainement amélioration si l'on aménageait davantage des chemins latéraux. Nombre d'accidents, surtout mortels, sont dus au dépassement des motocyclettes. Le dépassement est tout spécialement dangereux lorsque les piétons et les propriétaires de véhicules à moteur circulent à droite et plus particulièrement

lorsque les piétons sont vêtus d'habits sombres. Le danger serait moins grand si l'on pouvait apprendre aux piétons à se tenir sur la gauche afin qu'ils puissent voir arriver le véhicule. Le propriétaire du véhicule à son tour verrait plus facilement arriver le piéton. Il n'existe aucune prescription concernant la marche à droite.

Le sport occasionne 7434 accidents ou 18 pour cent à la Caisse nationale. Le 6,8 pour cent est dû à la pratique du ski, le 6,6 pour cent à la gymnastique et le football 4 pour cent. La natation et le tourisme provoquent relativement peu d'accidents, mais ceux qui se produisent coûtent très cher à la Caisse nationale, surtout lorsqu'il s'agit de cas mortels. En 1933, la Caisse a versé plus de 410,000 francs pour l'ensemble des sports ou le 3,2 pour cent du total des frais. La prévention des accidents dans le domaine des sports est particulièrement difficile à réaliser, et cependant il y a des possibilités. En ce qui concerne le football, il faudrait, à notre avis, répandre l'idée du fair play; pour cela il est indispensable que les sociétés s'engagent à exclure tous les membres au jeu grossier. Les accidents de la montagne et de la natation peuvent être à leur tour évités grâce à plus de prudence. La presse et les conférences sont des moyens propres à renseigner les milieux intéressés sur les règles de la prudence à observer lors de la pratique de ces sports. Les accidents de ski sont un domaine spécial. En 1933, la Caisse a enregistré 2223 cas qui ont coûté 727,000 francs. Le ski devenant peu à peu un sport populaire, le danger d'accidents ne manquera pas d'augmenter. L'exode des masses vers les principaux centres de ski et sur les routes crée également de nouveaux dangers d'accidents. Il ne serait pas exagéré d'établir un code de la circulation à cet effet et interdire aux débutants l'utilisation des pistes réservées aux bons skieurs. Les écoles de ski doivent s'employer à enseigner si possible une technique entraînant un minimum d'accidents. Selon la statistique sur les accidents, il ressort que les femmes sont plus exposées que les hommes dans la pratique du ski, ce qui permet de conclure que le danger d'accident est plus grand pour les personnes de faible constitution que pour celles bien entraînées au sport. Le meilleur moyen d'éviter des accidents de ce genre consiste à pratiquer un sport toute l'année, soit de la gymnastique ou toute autre activité physique. Ce principe s'applique du reste à tous les genres de sport.

Les travaux domestiques occasionnent le 7,5 pour cent des accidents et ont coûté 959,000 francs. Dans l'agriculture et la culture des jardins (comme occupation auxiliaire) il y a eu 1669 accidents en 1933, lesquels ont coûté 668,000 francs. La prévention des accidents dans ces branches consistera à rendre les intéressés attentifs aux divers accidents qui peuvent se produire. Il suffit de rappeler les nombreux accidents dus à l'emploi de la benzine, de la gazoline, de l'acide carbonique. Il conviendra également

d'attacher une grande importance à la construction des outils et des ustensiles.

Nous n'avons fait qu'esquisser les principaux domaines de la prévention des accidents. La méthode à employer pour les accidents non professionnels diffère de celle concernant les accidents professionnels. Elle est plus difficile, car très souvent on ne peut procéder à l'installation de moyens de protection. En outre, on ne dispose pas de la même arme que pour les accidents professionnels, soit l'augmentation des primes pour ceux qui ne respectent pas les prescriptions.

Parmi les attributions d'un office de renseignement sur la prévention des accidents figure celle qui consiste à renseigner les assurés sur les *dangers de l'alcool*. Personne n'ignore que la consommation de l'alcool augmente le danger d'accident. La moindre quantité absorbée peut être néfaste. Il faut arriver à ce que tout conducteur de véhicule à moteur ne consomme pas d'alcool tant qu'il conduit; il ne s'agit nullement en l'occurrence d'une propagande en faveur de l'abstinence, il est uniquement question de conserver tout son sang-froid. Il faudrait également interdire la consommation de l'alcool sur les chantiers de travail et le remplacer par d'autres boissons bon marché.

Il appartient aux autorités publiques d'encourager l'enseignement sur la circulation dans toutes les écoles, soit depuis l'école enfantine jusqu'à l'Université. La nouvelle génération saura mieux s'adapter aux nouvelles lois, en particulier à celle de la circulation si on la renseigne à temps. En Amérique, on a constaté que de 1922 à 1928 les accidents mortels d'adultes ont augmenté de 107 pour cent, ceux d'enfants de 23 pour cent seulement. C'est probablement à la suite de l'enseignement très strict que les enfants reçoivent à l'école. Il y aurait encore beaucoup à faire dans ce domaine en Suisse.

Le service de renseignements pour la prévention des accidents, organisé par l'Union syndicale suisse, aura à s'occuper de ces diverses questions. Son activité dépendra beaucoup de la collaboration dont voudront bien faire preuve les assurés. La tâche n'est pas aisée, elle demande beaucoup de constance et de fermeté. Nous espérons que dans l'intérêt des assurés et de leurs familles il sera possible de diminuer la fréquence des accidents et en particulier que nous pourrons conserver l'assurance non professionnelle auprès de la Caisse nationale pour assurer les ouvriers et les employés à des conditions avantageuses.